

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 4 Juin 1835.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

FEUILLE OFFICIELLE.

1. La Commission fédérale de police de la Linth s'est adressée aux Gouvernements des Etats Suisses, pour les prier de céder à des conditions de faveur, à l'entreprise même de la Linth, les actions qu'ils posséderaient encore, et d'engager les Corporations et les particuliers à concourir de la même manière au succès de cette œuvre d'utilité publique et à l'avancement de la liquidation ordonnée par la Diète. Le Conseil d'Etat a arrêté que cette invitation serait rendue publique; les propriétaires d'actions qui seraient disposés à y adhérer, peuvent prendre connaissance à la Chancellerie de la circulaire qui la renferme et qui en développe les motifs. Donné au Château de Neuchâtel, le 20 Mai 1835.

CHANCELLERIE D'ETAT.

2. Conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 15 et d'une direction de la Cour de Justice de Boudry du 30 Mai dernier, Samuel Crelin, de Vauxmarcus, demeurant à Boudry, donne avis au public, qu'ayant été établi juridiquement tuteur d'Emile-Alexandre, âgé de 5 ans, et de Julie-Joséphine, âgée de deux ans, fils et fille de son fils Jean-Jaques Crelin, demeurant ci-devant à Montezillon, et de sa femme Julie née Renaud, il se présentera au plaid ordinaire, qui se tiendra à la maison-de-ville de Boudry, samedi 4 Juillet prochain, dès les 9 heures du matin, pour y postuler, tant au nom de son petit-fils et de sa petite-fille devant nommés, que des enfans que pourraient encore mettre au monde lesdits Jean-Jaques Crelin et Julie née Renaud, une renonciation formelle et juridique à leurs biens et dettes présents et futurs. En sorte que les personnes qui estimeraient avoir des droits à s'opposer à cette renonciation, devront se présenter au lieu, au jour et à l'heure sus-indiqués, pour les y faire valoir, sous peine de forclusion. Donné au greffe de Boudry, le 1^{er} Juin 1835.

J.-J. MARTENET, greffier.

3. Ensuite d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 4 Mai 1835, et d'une direction donnée par la Cour de Justice de la Côte, le 9 dudit mois, M. Jean-Louis Roulet, justicier à Peseux, agissant comme tuteur juridiquement établi aux enfans d'Henri-Antoine Baillard, de Gaudoncourt, Département des Vosges, domicilié au dit Peseux, nommément: Sophie-Henriette, Marie-Louise, Marianne-Julie et Louise-Charlotte Baillard, se présentera devant l'honorable Cour de Justice de la Côte, qui sera assemblée à Auvèrrier, dans la maison de commune, le samedi 27 Juin prochain, pour postuler, au nom des dits enfans Baillard déjà nés et de ceux qui pourraient naître encore, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présents et futurs dudit Henri-Antoine Baillard leur père, et de Jeanne-Françoise née Christinaz leur mère. En conséquence, tous ceux qui auraient des moyens d'opposition, à apporter à cette demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter devant la dite honorable Cour de Justice, le samedi 27 Juin, à 9 heures du matin, pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la Feuille officielle, au greffe de la Côte, le 21 Mai 1835.

Par ord., BULARD, greffier.

4. Le Conseil d'Etat ayant, par son mandement en date du 20 Mai courant, accordé le décret des biens de Uranie, fille de feu Pierre-Henri Sandoz et veuve de Charles-Aimé Perret, de la Sagne, domiciliée à la Chaux-de-Fonds, M. Challandes, maire de ce lieu, a fixé la tenue de ce décret, au mardi 16 Juin prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers de la dite Uranie Perret née Sandoz sont requis de se rendre, à huit heures du matin, munis de leurs titres, comptes et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné, pour être inséré trois fois sur la Feuille officielle, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 25 Mai 1835.

Par ordonnance,
P.-J. CUCHE, greffier.

5. Le Sieur Charles-Henri-Soguel, secrétaire-de-commune, à Cernier, informe le public que le samedi 16 Mai courant, il a été juridiquement établi curateur de Henri-Louis Veuve, dudit lieu; de quoi il donne avis, afin qu'il ne soit rien confié au dit pupille, sans le consentement de son curateur. Donné pour être inséré trois fois dans la Feuille officielle de cet Etat, à Valangin le 21 Mai 1835.

Greffe de Valangin.

6. Ensuite d'un gracieux arrêt du Conseil d'Etat et d'une direction de la Cour de Justice de la Brévine, le Sieur Charles-Emanuel Vermot-Petit-Othenin, curateur des enfans de feu Ambroise Vermot-Petit-Othenin et de Marianne née Boucard, communiens et résidant au Cerneux-Péquignot, qui sont: Marie-Louise, femme de François-Alexis Prenel, Louis-Sylvain, Aimable-Isidor, Charles-Florin, François-Séraphin et Victoire-Adèle Vermot-Petit-Othenin, se présentera (conjointement avec le dit Prenel, p^r ce qui concerne son épouse), par-devant la dite Cour de Justice, le vendredi 26 Juin prochain 1835, assemblée dans la salle d'audience de la maison-de-ville dudit lieu, dès les dix heures du matin, pour postuler au nom de ses pupilles, une renonciation formelle et absolue aux biens et dettes présents et futurs de leur dite mère Marianne née Boucard, actuellement femme de Joseph-Alexis Jongnerez. En conséquence, tous ceux qui auront droit de s'opposer à cette demande en renonciation, sont prévenus qu'ils doivent le faire le dit jour et au dit lieu, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné pour être inséré dans la Feuille officielle selon l'usage, au greffe de la Brévine, le 14 Mai 1835.

Par ordonnance,

J.-F. HUGUENIN, notaire et greffier.

7. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel ayant, par son mandement en date du 20 Mai courant, accordé le décret des biens de Jean-Henri Hüber, de Stallikon, au Canton de Zurich, marchand, domicilié à la Chaux-de-Fonds, lequel a quitté clandestinement son domicile et son commerce en laissant ses affaires en désordre, M. Challandes, maire de la Chaux-de-Fonds, a fixé la tenue de ce décret, au jeudi 18 Juin prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de ce lieu, où tous les créanciers du dit Jean-Henri Hüber sont requis de se rendre, dès les huit heures du matin, munis de leurs titres, comptes ou répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné, pour être inséré trois fois sur la Feuille officielle, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 25 Mai 1835.

Par ordonnance,

P.-J. CUCHE, greffier.

8. Ensuite de permission obtenue de Monsieur Perroud, maire des Verrières, Gustave Chapuis, résidant aux Bayards, fait signifier juridiquement au nommé Charles Schmidt, de Schaffhouse, ci-devant domicilié aux Bayards, par trois insertions successives sur la Feuille officielle, qu'en vertu d'une permission de mondit Sieur Perroud, maire, il a obtenu de saisir par voie de barre et arrêt, comme il l'a fait le 15 Mai courant, entre les mains du Sieur Pierre-Frédéric Guye-Jeannin, des Bayards, un mouvement fini Lépine, appartenant au dit Schmidt, et que le dit Sieur Guye a en mains, cela aux fins d'obtenir le paiement d'une somme en principal de vingt francs de France et tous légitimes accessoires, résultant d'un billet à ordre souscrit par le dit Schmidt, le 4 Novembre 1834, en faveur dudit Sieur Gustave Chapuis instant.

Le susdit Schmidt étant en outre péremptoirement assigné à comparaître devant l'honorable Cour de Justice des Verrières, qui sera assemblée au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 24 Juin prochain, à dix heures avant midi, pour opposer, si par droit faire il l'estime, à la demande en investiture de la barre ci-dessus mentionnée que postulera le dit jour le prédit Chapuis, et aux frais de laquelle il conclura. Donné au greffe des Verrières, le 15 Mai 1835.

V. NERDENET, greffier.

9. Ensuite d'un arrêt du Gouvernement du 11 Mars dernier, et d'une direction de la Cour de Justice de Boudry du 9 Mai suivant; le Sieur justicier Auguste Pettavel, tuteur juridiquement établi à Jonas-Henri, Rose-Marguerite, Jean-Pierre et Marianne, les quatre enfans encore mineurs de feu Jonas-Pierre Ochstrasser, de Dürrenäsch, au Canton d'Argovie, issus de son mariage avec Rose, fille de feu Daniel Jeannin, du Grand-Bayard, lesquels demeurent à Boudry, se présentera en Justice qui se tiendra, pour l'ordinaire, à la maison-de-ville dudit Boudry, samedi 27 Juin, dès les 9 heures du matin, pour y postuler, au nom de ses dits pupilles, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présents et futurs de la dite Rose, fille de feu Daniel Jeannin, veuve Ochstrasser, leur mère, ainsi qu'à ceux de tous leurs ascendans maternels, sans exception. En conséquence, tous ceux qui estimeront avoir des droits de s'opposer à cette renonciation, devront se présenter par-devant M. le Châtelain et la Cour de Justice de Boudry, aux jour et à l'heure indiqués, pour y opposer et faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. La présente sera insérée dans les trois premières feuilles officielles. Donné au greffe de Boudry, le 25 Mai 1835.

Par ord., J.-J. MARTENET, greffier.

10. Henri-François Grosbêty, qui était domicilié à la Caroline, rière les Brenets, ayant quitté clandestinement le pays, en laissant ses affaires en désordre, et le Conseil d'Etat ayant ordonné la liquidation sommaire et juridique des biens qui peuvent encore se trouver dans l'ancien domicile dudit Grosbêty; M. de Tribolet, maire et chef civil des Brenets, a fixé la journée de cette liquidation, au jeudi 4 Juin prochain. En conséquence, tous les créanciers dudit Grosbêty, ainsi que ceux qui pourraient lui être redevables, sont péremptoirement assignés à se présenter le dit jour, dans la salle d'audience de la maison-de-ville des Brenets, munis de leurs titres et répétitions, pour les faire valoir et être colloqués, s'il y a lieu, selon leurs rang et date, sous peine de forclusion. Donné au greffe des Brenets, le 12 Mai 1835.

F.-L. FAVARGER, notaire,
greffier ad-intérim.

Fin de la Feuille officielle.

IMMEUBLES A VENDRE.

1. Jean-Louis Renaud, de Corcelles, domicilié à Montezillon, expose en vente à la minute, les immeubles qu'il possède au dit lieu, et qui consistent en ce qui suit:

Un bâtiment construit à neuf, au centre du village, très bien distribué dans toutes ses parties, ayant deux logemens personnels, deux caves, une grande remise, grange, écurie et soliers, ainsi que deux jardins avec arbres fruitiers contigus, place de courtine avec appartenances et dépendances communes.

Un verger à peu de distance, où il y a plus de 30 pieds d'arbres fruitiers en plein rapport et des meilleures espèces.

Un max d'excellentes terres labourables, situé au Cul de la grande fin de Montezillon, d'environ neuf poses, et qui a été divisé, par des jalons, en neuf portions d'une pose chacune, pour la facilité des amateurs, mais sans exclure la mise en bloc.

Cinq autres morceaux, aussi d'excellentes terres labourables, dans la même fin et environs.

Une vigne de cinq quarts d'hommes, sise sur le Creux de Maliveau, rière Corcelles, franche de dime.

Cette vente aura lieu dans la pinte de l'Engolieu, où la minute restera déposée, en commençant pour la première passation, le samedi 6 Juin prochain, dès les 4 heures de l'après-midi, et suivra les deux samedis suivans, 13 et 20 du même mois, à la même heure, sous des conditions favorables. Pour plus amples informations, s'adresser au dit Jean-Louis Renaud, qui s'empressera d'y répondre à satisfaction.

2. Le mercredi 24 Juin 1835, à 2 heures après midi, il sera procédé en l'étude du notaire Boudry, à Yverdon, à la vente par enchères

d'une montagne appartenant à M^{me} de Meuron de Bonvillars, de la contenance de soixante-six poses et demie, soit du port de 30 vaches. Cette montagne appelée *la Roguinaz*, se trouve située rière Bonvillars, dans une position avantageuse, étant d'un fort bon rapport et ayant un chalet presqu' neuf, avec l'eau et les bois nécessaires à ses besoins. Le plan de cette propriété et les conditions de cette vente, déposent chez le dit notaire, auquel on peut s'adresser *franco* pour en prendre connaissance.

3. MM. Célestin Nicolet et Julien Girard-Henry, exposent en vente un grand corps de bâtiment à fortes murailles et couvert en ardoises, situé à la rue de la Combe (Chaux-de-Fonds), entouré de terrain d'aisance et renfermant: au rez-de-chaussée trois grandes caves à voûtes fortes, d'un facile encavage; au premier, une grande salle pour concerts, à plafond gypse et parois peintes à fresques, une chambre et une cuisine; au deuxième, deux chambres, dont une à cheminée, et la salle ou loge maçonnique; enfin un grand galetas et plusieurs belles chambres-hautes. Ce bâtiment a toujours rapporté au-delà de 50 louis par an. Il est susceptible de beaucoup de changemens avantageux.

L'acheteur sera tenu de respecter le bail avec la Société maçonnique, et aura toutes les facilités de paiement désirables. Il pourra entrer en propriété de cet immeuble, en St. Martin 1835 ou St. George 1836, à son choix.

La maison dont il s'agit est mise en prix à 750 louis neufs. Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la minute déposée chez M. Matile, notaire, en attendant la passation fixée au 10 Juin prochain, à huit heures du soir, chez Jean Haab, à la Chaux-de-Fonds, où ils sont invités à se rencontrer.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

4. Samedi prochain 6 Juin courant, le Sieur ancien d'église J.-F. Dardel, de St. Blaise, exposera en vente par mises publiques, *la récolte en foin de 9 à 10 poses*, parmi lesquelles se trouve une pièce de 4 1/2 poses à la sortie de vers bise du village de Marin, en jeune esparcette de toute beauté et facile à dévêtir. Le rassemblement aura lieu à 8 heures du matin, au bas de Vignier.
5. La Communauté de Fenin informe le public que mardi prochain 9 du courant, elle exposera en mises les récoltes en foin et regain, 1° d'un grand verger gras, ayant faculté d'irrigation, 2° de plusieurs autres pièces en foin naturel et artificiel. Elle invite les amateurs à se rencontrer le dit jour, dans la maison communale, à 2 heures de l'après-midi, d'où on se transportera sur place, pour faire les échutes, qui auront lieu sous de favorables conditions. Fenin, le 1^{er} Juin 1835.

Par ordonnance,
Le Secrétaire-de-commune,
D.-H. DESSOULAVY.

A VENDRE.

6. Chez J.-P. Michaud, libraire, Education progressive ou étude du Cours de la vie, par M^{me} Necker de Saussure, 2 vol. 8°. Les deux Voix, par Juste et Caroline Olivier, un vol. 8°. Chants pour les Salles d'asiles, 1 vol. in-12. Quatrains évangéliques pour servir à l'instruction de l'enfance. — Il a été oublié chez lui un psautier et un parapluie qu'on peut réclamer.
7. Trois fenêtres avec espagnolettes, de 6 pieds 9 pouces sur 3 pieds 3 pouces, et trois autres de 4 pieds 2 pouces sur 3 pieds 3 pouces. S'adresser au bureau d'avis.
8. Chez le receveur Matthey, à Cornaux, orge bonne qualité, à 8 batz l'émine.
9. Véritable café Java, bien connu des amateurs, chez M. Claude Perrochet, commissionnaire, près de la Balance.
10. Un tas de regain de 10 à 11 toises, à L. 21 la toise, prise sur place; plus, un restant de graine de chanvre, que l'on céderait à bas prix, pois, haricots blancs, lentilles et gruaux. S'adresser à Comtesse, boulanger, en ville.

ON DEMANDE A ACHETER.

11. Un balancier en bon état, à pouvoir peser 40 livres. S'adresser à Claparède aîné, rue du Temple-neuf.
12. De rencontre, une baignoire. S'adresser à M. D.-H. Rott.

A LOUER.

13. Pour la St. Jean, la pinte neuve rue Fleury, au bas de la maison de M^{me} la doyenne Petitpierre. On préférerait ne pas fournir le vin, et la personne qui la louerait pourrait vendre pour son compte ou pour qui il lui conviendrait. Ce local pourrait également servir pour logement et atelier d'un homme de profession, étant bien éclairé et pouvant se chauffer. Il serait également convenable pour un magasin d'entrepôt, S'adresser à MM. Jeanrenaud et Roy.

14. Dès la St. Jean, pour atelier ou magasin, le comptoir actuellement occupé par MM. Jaquet et Bovet, rue des Epancheurs. S'adresser à M. de Tribolet, maire des Brenets.

15. A Serrières, pour la St. Jean, une maison à deux étages; le premier composé d'une cuisine, chambre à fourneau et cabinet; le second composé d'une grande chambre à cheminée, petite chambre à resserrer à côté, et un endroit au-dessus pour mettre le bois. Plus, au-dessous une cave non-meublée. S'adr. à Jonas-Louis Payot, au moulin de la voûte, au dit lieu.
16. Dès-à-présent le jardin et le cabinet, entre les possessions Du Pasquier et Sandol-Roy, sur la promenade, vis-à-vis de la Rotonde. S'adr. à M. Mayor.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

17. On demande, pour la St. Jean, dans une maison bourgeoise de la ville, une fille munie de bonnes recommandations et qui sache faire un bon ordinaire. S'adr. au bureau d'avis.
18. On désire, pour de suite, une fille ou veuve, déjà d'un certain âge, pour soigner un petit ménage. S'adresser, moyennant de bons papiers, au bureau d'avis, qui indiquera la personne qui demande.

OBJETS VOLÉS, PERDUS OU TROUVÉS.

19. On a oublié, dans une maison de cette ville, un parapluie de taffetas brun à bordure. La personne qui l'aura trouvé est priée de le renvoyer à M. Frédéric Louis allié Chédel, qui en sera très-reconnaissant. — Le même offre à louer de suite, une chambre au troisième étage de sa maison, avec ou sans meubles.
20. Le Sieur D.-L. Roulet invite les personnes qui lui ont enlevé des paquets d'échalas neufs, dans ses vignes de Peseux, apparement par erreur, à les rapporter où ils les ont pris, faute de quoi ils s'exposent à être dénoncés comme voleurs et à être châtiés comme tels. Le même offre la récolte de cette année, de deux champs situés à la fin de Peseux, l'un en luzerne et l'autre en esparcette. S'adr. à lui-même.
21. La personne qui a oublié dans le magasin des seilles, rue du Soleil, un parapluie, peut le réclamer, en le désignant et contre les frais, le jeudi, auprès de Bardet-Andrié, dans le dit magasin.

AVIS DIVERS.

ANNONCE.

22. Jusques ici l'Eglise de l'Unité des Frères Moraves, désirant tenir ses amis de la France et de la Suisse française, au courant des nouvelles concernant l'œuvre que Dieu leur a confié dans son règne, avait coutume de faire circuler parmi eux, en manuscrit, la traduction des journaux de l'Unité, qui en Allemagne et en Angleterre, se publient par la voie de l'impression.

Mais la communication en manuscrit était fort dispendieuse, et de plus elle avait l'inconvénient d'être faite par des copies souvent fautive. Par ces raisons les lecteurs de ces journaux ont depuis long-tems énoncé le vœu que cette traduction fût aussi livrée au public français par la voie de l'impression.

C'est pour satisfaire à ce désir que la Direction de l'Unité des Frères, a résolu de publier, à dater du 1^{er} Juillet 1835, un ouvrage périodique sous le titre de: *Extraits des Journaux de l'Eglise de l'Unité des Frères*, dont il paraîtra tous les mois un cahier de 4 feuilles:

- Cet ouvrage contiendra:
- 1° Des faits intéressans de l'Histoire de l'Unité depuis son origine jusqu'à nos jours.
 - 2° Des discours adressés aux membres de l'Unité.
 - 3° Des nouvelles de l'œuvre des Missions de l'Unité.
 - 4° Des carrières ou biographies.

Que le Seigneur nous accorde la grâce de contribuer par cette publication, à la gloire de son Nom, à l'avancement de son règne et au salut des âmes qu'il a rachetées par son sang précieux.

Au nom de la Direction de l'Unité des Frères,
Les Directeurs de l'Institut de Montmirail,
en Suisse.

BAINS DE BLUMENSTEIN, près de Thoune.

23. Frédéric Suchard, propriétaire de cet établissement, à l'honneur d'en annoncer l'ouverture. Les logemens nombreux et bien tenus, offrent aux amateurs tout ce qui peut leur être utile et agréable. L'efficacité bien reconnue de ces eaux y attire chaque année une nombreuse société. M. Suchard continue à faire tous ses efforts pour ajouter, par ses prévenances et ses soins, à l'effet salutaire des eaux de Blumenstein. Ses prix sont modiques.

24. Les personnes en faveur desquelles feu M. François-Louis Pettavel allié de Sandoz, de Bôle, pourrait avoir fait des legs, peuvent les encaisser au greffe de Neuchâtel.

25. La Commission d'éducation du Locle demande, pour tenir une seconde école de petits enfans, une institutrice qui leur enseigne la lecture, les élémens de l'écriture, et qui sache les instruire et les occuper d'une manière utile et agréable, comme cela se fait dans les écoles dites enfantines. L'école sera ouverte en Août ou Septembre prochain. On n'y recevra pas d'enfans au-dessous de l'âge de cinq ans. Le traitement annuel de l'institutrice sera de vingt louis; elle donnera trente heures de leçons par semaine. Les personnes qui auraient des vues sur ce poste, sont invitées à l'annoncer et à envoyer leurs certificats à MM. les pasteurs Andrié ou de Géliou, avant le 15 de ce mois, jour où l'on décidera si les aspirantes seront astreintes à subir un examen. L'institutrice choisie pourra être appelée, sans frais pour elle, à visiter pendant quelques semaines, une école infantine. Locle, le 1^{er} Juin 1835.

J. VOUMARD, secrétaire.

26. Charles-Jacob Muller, terrinier, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir en cette qualité à St. Nicolas. Il ose espérer qu'il satisfera toutes les personnes qui l'honoreront de leur confiance, tant par la bienfaisance de son ouvrage que par la modicité de ses prix.
27. Une bonne famille de Bâle désirerait placer dans cette ville, sa fille âgée de 14 ans, en échange d'un garçon ou d'une fille du même âge. S'adr. à M. Lucas Reller, tonnelier, rue des Moulins.

DIRECTION DE LA VERRERIE DE LA VIEILLE-LOYE.

Avis à MM. les propriétaires et négociants
en vins.

Le Directeur croit devoir prévenir le public, qu'à dater de ce jour, les bouteilles fabriquées dans sa verrerie, ne seront désormais expédiées à Neuchâtel et le canton, que sur la demande et par l'entremise de M. Claude Perrochet, commissionnaire à Neuchâtel, et que les Sieurs Roch père et fils, Lamberget, Palinotte, ou tout autre voiturier qui se permettraient d'offrir directement des bouteilles de la *Vieille-Loye*, en imposeraient, attendu qu'il ne leur en sera plus livré, et que, s'ils reviennent, ils ne pourront offrir que de la marchandise *fabriquée à la houille*, bien inférieure en tous points à celle de la *Vieille-Loye*, entièrement cuite au bois, et dont la réputation, établie dès long-tems, ne peut être mise en doute.

Désirant maintenir cette réputation; la Direction a cru devoir rendre publiques les mesures qu'elles prend dans ce but; de son côté Monsieur Claude Perrochet est prêt à recevoir chez lui les souscriptions et à les transmettre à la verrerie, chaque fois qu'elles formeront un convoi (3 à 4000 bouteilles), pour ensuite à leur arrivée, en opérer la livraison contre paiement comptant. Verrerie de la Vieille-Loye, le 15 Mai 1835. La Direction.

Décès du mois de Mai 1835.

On a enterré:

- Le 1^{er}. Frédéric-Louis, âgé de 12 mois et demi, fils de George Widmann, habitant à Monruz.
2. David-François Gras, âgé de 36 ans un mois, hab.
3. Caroline, âgée de 2 ans 5 mois, fille de Henri Schenck, habitant.
5. Marianne-Catherine née Wittnauer, âgée de 46 ans 11 mois, épouse de David-François Colin, bourg.
12. Salomé née Sandoz, âgée de 77 ans 6 mois, veuve de Frédéric-Louis Pettavel, bourgeois.
15. Jeanne-Marie Savoye, âgée de 70 ans un mois, veuve de Jean-Henri Petitpierre, bourgeois.
14. Marie-Françoise née Touchon, âgée de 39 ans 2 mois, épouse de Guillaume Moritz, bourgeois.
16. Marie-Madeleine Grossmann, âgée de 89 ans dix mois, bourgeoise.
17. Louis-Frédéric âgé de 3 mois, fils illégitime de Louise Aeschlimann, en cette ville.
18. Henri-François, âgé de 12 mois, fils de Jean-François Cochant, habitant.
19. Susanne-Marie née Muller, âgée de 74 ans, veuve de Abram Favre, habitant.
20. Elisabeth née Touchon, âgée de 48 ans un mois, femme de Jean Steiner, habitant.
31. Sophie-Catherine Dépagnier, âgée de 34 ans dix mois, femme de Henri-Louis Hartmann, habit.

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 27 Mai.

| | |
|----------------------|-----------------|
| Froment | l'émine bz. 21. |
| Moitié-blé | — „ 17. |
| Mècle | — „ 14 1/2 |
| Orge | — „ 10 1/2 |
| Avoine | — „ 10. |

2. BERNE. Au marché du 26 Mai.

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| Froment | l'émine bz. 17 1/2 |
| Epeautre | — „ 15 à 17. |
| Seigle | — „ 7 3/4 à 10. |
| Orge | — „ 10 à 11. |
| Avoine | — le muid „ 80 à 90. |

3. BASLE. Au marché du 29 Mai.

| | |
|----------------------------|----------------------|
| Epeautre, le sac | fr. 14: à fr. 16: 7. |
| Orge | — „ : à „ : . |
| Seigle | — „ : à „ : . |
| Prix moyen | — „ 15: 4: 7 rappes. |

Il s'est vendu . . . 575 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 779 —
NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.